

Département de la Vendée (85)
Commune de Landeronde
Rue Nicollon des Abbayes

Lotissement : "La Canopée"

LOT n°1

Informations : Références cadastrales : section ZE n°155 Superficie arpentée : 473m ² Superficie de plancher maxi : 184m ² Adresse : rue des Rossignols	Documents : Permis d'aménager 085 118 22 Y0001 en date du 05 juillet 2022.	Systèmes de coordonnées : Nivellement : N.G.F. - IGN 69 (G.P.S.) Rattachement planimétrique : RGF93 - projection zone 6 (CC47)
--	---	--

MAITRISE D'OUVRAGE



Vendée Logement esh
6 Rue du Maréchal Foch
85000 La Roche-sur-Yon
T : 02.51.45.23.00

ARCHITECTE



Architecte DPLG
Urbaniste DIUP

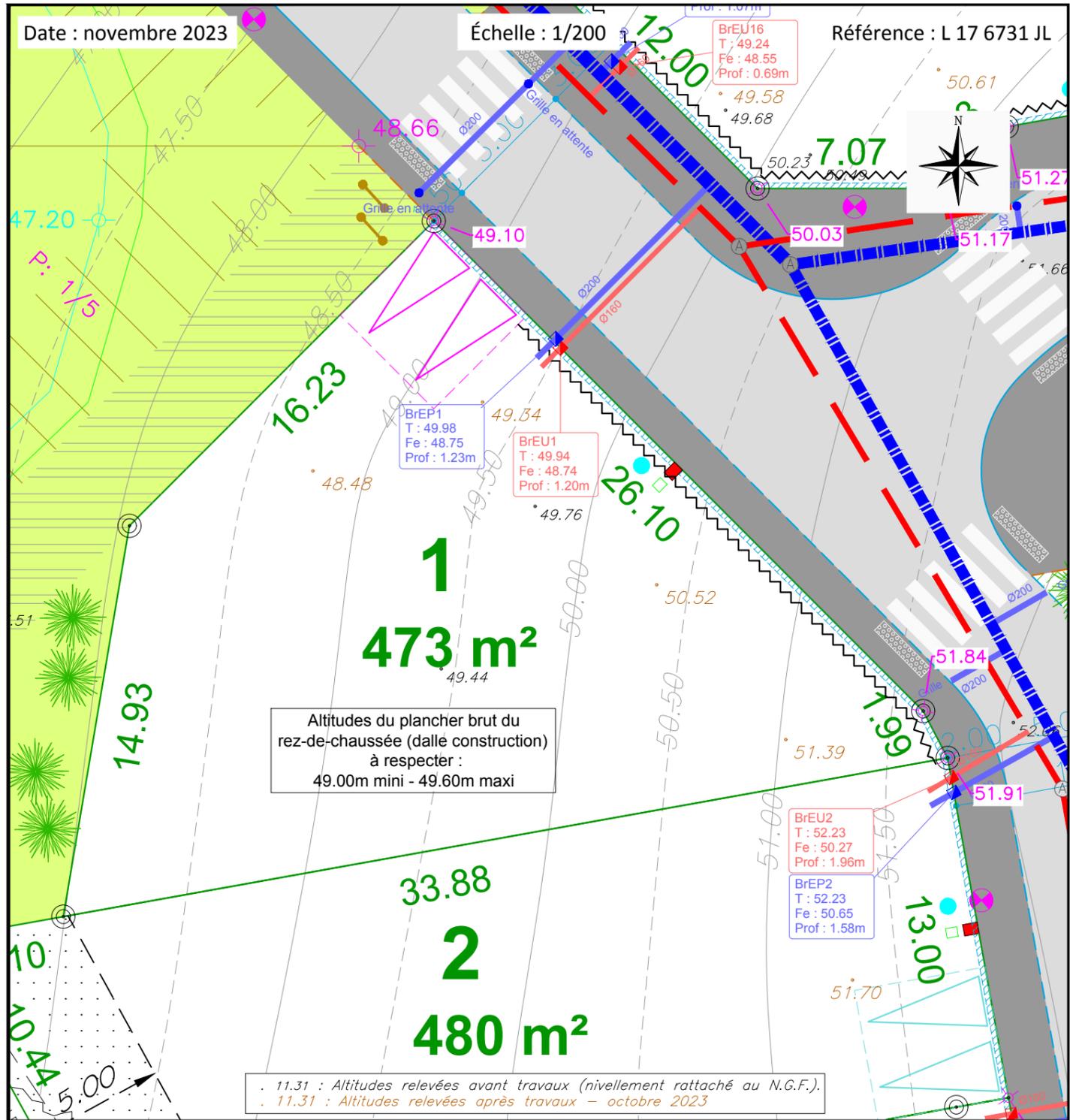
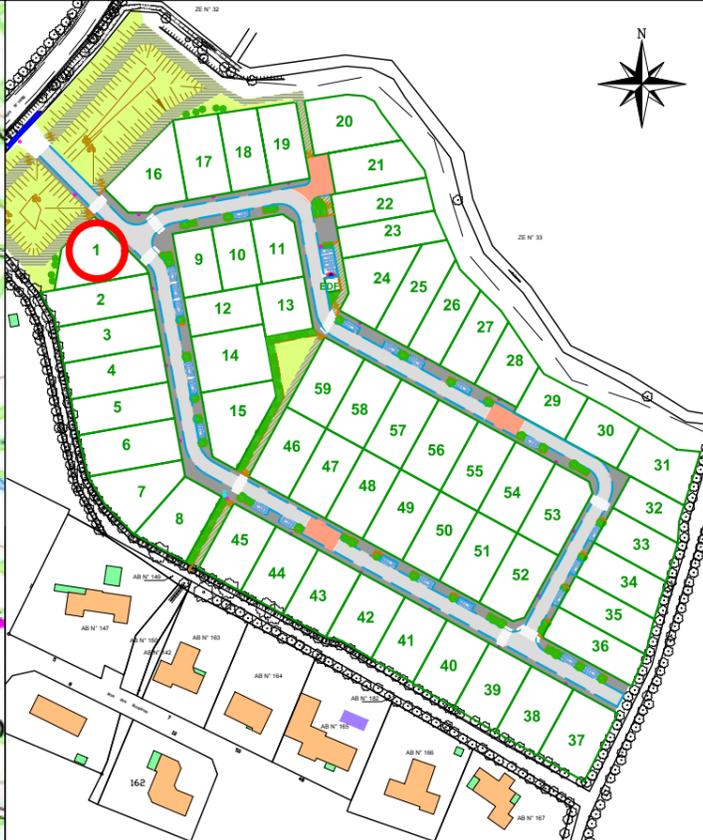
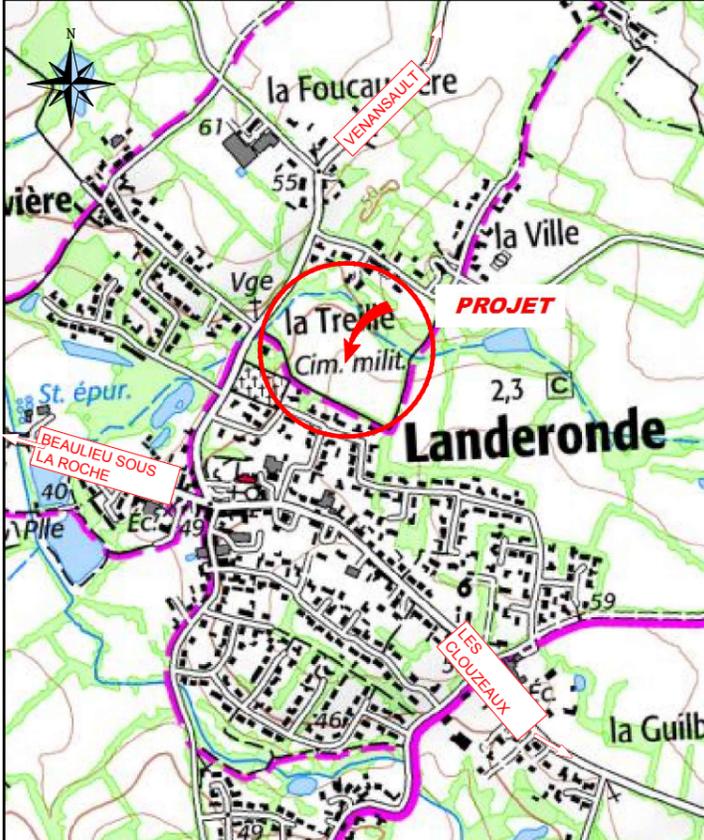
Parc Actilonne
33 allée Alain Gautier
85340 OLLONNE SUR MER
02.51.90.73.20
vallee.architecte@wanadoo.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT



Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr

PLAN DE SITUATION SANS ÉCHELLE PLAN DE REPERAGE SANS ÉCHELLE



11.31 : Altitudes relevées avant travaux (nivellement rattaché au N.G.F.).
11.31 : Altitudes relevées après travaux - octobre 2023

<ul style="list-style-type: none"> Chaussée : enrobé 150kg Aire de stationnement Accès aux lots, trottoir Stationnement, allée enrobé 100kg Placettes : enrobé noir grenailié Allée : terre-pierre Engazonnement Bordure parpaings Bordure P3 Bordure T1 Bordure T1 basse Bordure CC1 Altitude sol fini projeté 	<ul style="list-style-type: none"> Borne O.G.E. Réseau Bt lot Ø200 Réseau E.U. Bt lot Ø160 Regard tabouret Zone non-constructible Accès véhicule interdit Parking privé obligatoire de 5mx5m minimum ouvert sur la voie (emplacement indicatif) Parking privé obligatoire de 5mx5m minimum ouvert sur la voie (emplacement figé) 	<ul style="list-style-type: none"> Branchements EDF, FT, AEP Candélabre Plantes couvre-sol et arbustes Arbre d'alignement. Place de stationnement Barrière bois Talus Végétation existante Courbe de niveau (avant travaux)
--	--	--

Notes importantes :

- Les contracteurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction. Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.
- Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet.
- Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.